

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 28 novembre 2018 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Jean-Guy Carrier	Représentant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

EST ABSENT :

M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
----	----------------	---------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-214 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2018-215 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2018**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018.

Rés. 2018-216 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2018**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'octobre 2018.

Rés. 2018-217 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-11.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2018-218 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2018**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 369 994,61 \$.

Rés. 2018-219 **6.2 Contribution financière de la MRC dans le cadre du PRCM**

CONSIDÉRANT que le MFFP est disposé à allouer une somme de 479 971 \$ dans le cadre du Programme de remboursement des coûts de chemins multiressources (PRCM) pour la réfection du chemin C-901 et ce, pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019;

CONSIDÉRANT que seuls les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement peuvent se prévaloir dudit programme;

CONSIDÉRANT que Produits forestiers Résolu (PFR) est le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement susceptible d'emprunter éventuellement le chemin C-901;

CONSIDÉRANT l'ouverture de PFR à collaborer avec la MRC pour l'obtention de ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'une mise de fonds minimale de 10 % du coût de projet doit être investie par le milieu.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan :

- Annule et remplace la résolution 2017-67 adoptée le 15 mars 2017.
- Contribue pour un montant minimum équivalent à 10 % du coût de projet, avec un maximum de 100 000 \$, afin de bénéficier du Programme de remboursement des coûts de chemin multiressources (PRCM) pour la réfection du chemin C-901.
- D'autoriser la directrice générale à approprier la contribution de la MRC à même les redevances sur les ressources naturelles.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Patricia Huet, soient et sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec Produits forestiers Résolu pour l'utilisation de la somme à obtenir dans le cadre du PRCM.

Rés. 2018-220 **6.3 Calendrier des séances du conseil 2019**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne avis public du contenu du calendrier.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que les séances ordinaires pour l'année 2019 se tiennent à compter de 15 h aux dates suivantes:

- 16 janvier
- 20 février
- 20 mars
- 17 avril
- 15 mai
- 19 juin
- 21 août
- 18 septembre
- 16 octobre
- 27 novembre
- 18 décembre

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2018-221 **6.4 Octroi du contrat - Vérificateurs externes**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-167 par laquelle la MRC de Manicouagan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT que deux (2) des trois (3) entreprises invitées ont répondu à l'appel d'offres, soit Raymond Chabot Grant Thorton et Mallette;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité dûment formé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le comité recommande l'octroi du mandat en faveur de l'entreprise Mallette, seul soumissionnaire ayant obtenu le pointage minimal requis pour l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, et ce, conformément à la grille d'évaluation des offres de services professionnels.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'octroyer le mandat relatif aux services de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020, à l'entreprise Mallette, au montant de 51 106,39 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission datée du 19 octobre 2018.

Rés. 2018-222 **6.5 Certificat de conformité - Règlement 2018-950 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage / Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 octobre 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-357, le règlement 2018-950 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-950 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2018-950 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-223 **6.6 PSPS volet rural - Pessamit / Pessamiu Ka Ntuut (Embauche coordonnateur et chargé de projet)**

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Pessamiu Ka Ntuut, lequel consiste à embaucher un coordonnateur à la structuration et un chargé de projet aux activités;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est de promouvoir l'Innu Aitun (la culture) et l'Innu Aimun (la langue), de sensibiliser les Innus sur l'identité culturelle en se réappropriant des savoirs traditionnels par la transmission des valeurs, des principes, des coutumes, de l'histoire, de la langue et d'agir dans le respect de l'environnement et des membres de la communauté en conformité avec les valeurs culturelles autochtones;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que l'organisme fait beaucoup de démarches pour assurer sa pérennité, que ce soit par ses nombreux contacts, rencontres avec les organismes de développement local et régional, l'industrie touristique, des croisières et bien d'autres;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat des affaires autochtones (SAA) travaille pour assurer la pérennité de l'organisme avec le ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que l'organisme est un des rares organismes indépendants du Conseil des Innus à Pessamit et qu'il reçoit son appui;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 53 025 \$.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à l'organisme Passamiu Ka Ntuut, un montant de 22 420 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2017 de la PSPS - volet rural Pessamit, pour son projet intitulé Embauche d'un coordonnateur à la structuration et d'un chargé de projet aux activités, le tout conditionnellement à la:

- Confirmation de la contribution financière du Secrétariat aux affaires autochtones.

Rés. 2018-224 **6.7 PSPS volet Territorial / Modification au PR-470 Municipalité de Ragueneau (Espaces-famille en Manicouagan)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-195 de la MRC relative au PR-470 de la Municipalité de Ragueneau pour le projet territorial intitulé Espaces-famille en Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le projet initial consistait à la création d'Espaces-famille destinés aux enfants de 0 à 8 ans et leurs parents dans les municipalités de Baie-Trinité, Franquelin, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification afin d'inclure la municipalité de Godbout dans ledit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour apporter la modification demandée.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de modifier la résolution 2018-195 de la MRC et d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à modifier le projet PR-470 Espaces-famille en Manicouagan afin d'inclure la municipalité de Godbout dans la réalisation dudit projet.

6.8 Présentation du projet de règlement 2018-06 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Manicouagan

Conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, M. Normand Morin ayant donné, le 17 octobre 2018, un avis de motion à l'égard du règlement 2018-06 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Manicouagan, présente ledit projet aux membres du conseil.

- La rémunération de base du préfet élu au suffrage universel sera de 63 250 \$ annuellement alors qu'elle était de 55 000 \$ en 2018.
- La rémunération de base des autres membres du conseil sera de 4 232 \$ par année alors qu'elle était de 3 680 \$ en 2018.
- La rémunération mensuelle ainsi que l'allocation de dépenses d'un membre cessent d'être versées lors de toute absence à une séance ordinaire postérieure à deux (2) absences consécutives au cours de la même année sauf pour cas de maladie.

En cas de refus d'agir du maire après les deux absences consécutives, il peut être remplacé par un substitut qui recevra la rémunération de base et l'allocation de dépenses. Toutefois, cette clause ne s'applique pas pour le préfet.

- La rémunération additionnelle des membres du conseil des maires, sous forme d'un jeton de présence, sera de 128,80 \$ comparativement à 112,00 \$ en 2018 pour toutes séances ordinaires et extraordinaires ainsi que les réunions de comités ou d'organismes délégués par le conseil des maires. Les comités de travail dudit conseil des maires sont exclus de la rémunération additionnelle. Cette rémunération additionnelle ne s'applique pas pour le préfet.
- La rémunération additionnelle du préfet suppléant sera 4 006,60 \$ annuellement alors qu'elle était de 3 484 \$. Aucun jeton de présence ne lui sera versé lorsqu'il remplace le préfet de façon ponctuelle. Dans l'éventualité où le préfet suppléant remplace le préfet suite à une absence de plus de 30 jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet telle qu'établie à l'article 3 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.
- La rémunération additionnelle des autres représentants de la MRC nommés par le conseil des maires, sous forme d'un jeton de présence, sera de 128,80 \$ comparativement à 112,00 \$ en 2018 pour les réunions de divers comités ou organismes.
- À ces rémunérations de base et rémunérations additionnelles s'ajoutent une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de ces rémunérations jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Les rémunérations proposées seront indexées annuellement à compter du 1^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle le règlement entre en vigueur, en fonction de l'Indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, avec un minimum de 1,5 %.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Ce règlement sera adopté lors de la session ordinaire du conseil de la MRC le 16 janvier 2019 et entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Rés. 2018-225 **6.9 Appui au Cégep de Baie-Comeau - Formation en Techniques policières**

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord et la Manicouagan accusent un lourd déficit migratoire pour sa population âgée de 15-24 ans et majoritairement étudiante;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun lieu de formation en Techniques policières sur la Côte-Nord, et ce, malgré les besoins à combler dans neuf (9) postes de police MRC sous la juridiction de la Sûreté du Québec et cinq (5) corps de police autochtone;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la formation policière actuellement disponible ne considère pas, ou très peu, deux éléments particulièrement importants dans l'exercice du métier de policier(ère) dans notre région, à savoir:

- La réalité autochtone, soit la formation et le perfectionnement des policiers œuvrant au sein des corps policiers autochtones, ainsi que la sensibilisation des effectifs policiers non autochtones à la nature particulière de l'intervention auprès de ces populations;
- La réalité des régions du Québec, soit le déploiement sur de grands territoires et l'intervention en milieu isolé, voire forestier;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre de formation permettrait de favoriser le recrutement et la rétention de nos étudiants et la relève policière en Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Baie-Comeau, de par sa situation géographique, ses partenariats et l'expertise qu'il détient à travers ses autres programmes de formation, peut se positionner comme un lieu de formation particulièrement bien adapté au métier de policier(ère) en région;

CONSIDÉRANT que le renforcement de l'économie des régions, comme celle de la Côte-Nord et de la Manicouagan, passe par la consolidation et le développement de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est d'avis que l'accès à des services de proximité pour la formation en enseignement supérieur est essentiel.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires de la MRC de Manicouagan confirme son appui au Cégep de Baie-Comeau, pour l'offre d'un programme de formation régionale en Techniques policières. Cet appui est signifié au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, au ministre responsable de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, ainsi qu'au député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet.

Rés. 2018-226 **6.10 Appui à la Ville de Baie-Comeau - Réfection du quai fédéral au port de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que l'économie de la région de Baie-Comeau dépend fortement des activités de transbordement au quai fédéral de Baie-Comeau, notamment :

- Par l'exportation de papier et de produits du bois;
- Par l'importation d'anodes;
- Par l'accueil d'un nombre croissant de navires de croisières internationales.

CONSIDÉRANT que le quai et son brise-lames présentent des signes alarmants de désuétude, fragilisant ainsi la viabilité des opérations industrielles audit quai;

CONSIDÉRANT que le quai fédéral localisé au port de Baie-Comeau fait l'objet d'une démarche de cession à la collectivité par Transports Canada;

CONSIDÉRANT que Transports Canada n'a pas prévu effectuer à court terme les travaux requis pour corriger le problème d'affaissement et ce, malgré les risques portés à l'infrastructure portuaire et aux activités qui en découlent;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau sont urgents et doivent se faire rapidement, afin que la démarche de cession et la pérennité même de l'infrastructure ne soient compromises;

CONSIDÉRANT que Transports Canada doit réaliser des travaux structurants, malgré le cadre de la démarche de cession, lesquels sont alors considérés comme des travaux préalables au transfert.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie la Ville de Baie-Comeau dans ses démarches afin de convaincre le gouvernement du Canada, par l'entremise de son ministère des Transports, d'investir rapidement et massivement dans la remise en état du quai fédéral localisé au port de Baie-Comeau.

Rés. 2018-227 **6.11 Autorisation de signature - Entente administrative de gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

- CONSIDÉRANT que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- CONSIDÉRANT que la présente entente administrative confie à l'Organisme la gestion des fonds octroyés par le Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;
- CONSIDÉRANT que pour la Côte-Nord, le Fonds est doté d'une enveloppe de 3.5 millions de dollars pour les cinq prochaines années.
- CONSIDÉRANT que le cadre normatif des Alliances stipule que la gestion du Fonds doit être confiée au palier régional;
- CONSIDÉRANT que les ententes régionales doivent être conclues avec un Organisme régional désigné ou créé par les élus de la région;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer un fiduciaire pour administrer le Fonds;
- CONSIDÉRANT que chacun des partenaires signataires de l'Alliance pourra convenir des actions à prioriser dans son milieu respectif, sera responsable de sa concertation locale et devra déposer un plan d'action en ce sens;
- CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée des MRC de la Côte-Nord du 14 novembre 2018, les préfets de la Côte-Nord ont convenu de procéder à la signature de l'entente et de mandater la MRC de Caniapiscau comme fiduciaire de ladite entente;
- CONSIDÉRANT que le mandataire bénéficiera d'une somme représentant 10 % de l'enveloppe annuelle pour la préparation des plans;
- CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que ladite somme soit répartie de la façon suivante: 50 % au fiduciaire et 10 % à chacune des 5 autres MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Côte-Nord ont aussi convenu de répartir l'enveloppe dédiée à la Côte-Nord en fonction des pourcentages de la répartition historique.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les décisions prises par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord le 14 novembre 2018, désignant l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord comme Organisme régional;

Que la MRC de Manicouagan mandate la MRC de Caniapiscau pour être le fiduciaire de l'entente au nom des MRC de la Côte-Nord;

Que le conseil de la MRC autorise monsieur Marcel Furlong, préfet et madame Patricia Huet, directrice générale à signer l'entente « l'Alliance pour la solidarité » à intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et ce, pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2018-228 **6.12 Demande d'aide financière Volet 1 - Soutien des actions de préparation aux sinistres / Sécurité civile**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, pour le bénéfice de son territoire non organisé (TNO), souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, pour soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer l'état de préparation aux sinistres pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 20 500 \$;

Que la MRC de Manicouagan autorise madame Patricia Huet, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Rés. 2018-229 **6.13 Appui à la firme Jean Fournier inc. - Demande de fermeture d'un chemin sur le domaine de l'État**

CONSIDÉRANT que monsieur Grégory Perron, représentant de la firme Jean Fournier inc., a déposé une demande d'appui auprès de la direction générale de la MRC de Manicouagan, pour la fermeture d'un chemin du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le chemin en question ne mène qu'aux caches à dynamite de Jean Fournier Inc., situées au kilomètre 2 de la route 389;

CONSIDÉRANT que les seuls utilisateurs du chemin visé sont les employés de Jean Fournier Inc.;

CONSIDÉRANT que dans sa demande, monsieur Grégory Perron précise que la licence délivrée en vertu du règlement de 2013 sur les explosifs, implique que le site des poudrières ne soit pas accessible et qu'une barrière soit installée à son entrée, afin d'assurer la sécurité des usagers et de la route;

CONSIDÉRANT qu'une barrière est déjà en place depuis 30 ans et qu'elle remplit pleinement ses fonctions en empêchant l'accès au site des poudrières et en réduisant ainsi le risque des incidents;

CONSIDÉRANT que la fermeture du chemin en question aura une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la procédure actuellement en vigueur au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs exige que, lors du dépôt d'une demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'état, cette demande soit accompagnée d'une résolution favorable de la MRC dans laquelle se situe le chemin visé;

CONSIDÉRANT que selon les particularités du territoire, des consultations seront effectuées par le MFFP, notamment auprès des autochtones et des détenteurs de droits d'occupation du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que l'avis de la MRC ne doit être basé que sur ses propres outils de planification;

CONSIDÉRANT que la fermeture du chemin visé par cette demande ne contrevient pas aux outils de planification de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan donne son appui à la demande de la firme Jean Fournier Inc. pour la fermeture du chemin menant aux caches à dynamites de ladite entreprise.

Rés. 2018-230 **6.14 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario**

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

6.15 Dépôt du projet de règlement 2018-04 Tarification Aéroport de Baie-Comeau

Un avis de motion ayant été donné le 17 octobre 2018, madame Patricia Huet, directrice générale, dépose et présente le projet de règlement 2018-04 *Tarification Aéroport de Baie-Comeau*.

Ledit projet de règlement:

- Abroge et remplace les règlements 2004-02, 2005-05, 2005-09, 2006-11, 2007-02, 2009-02 et 2011-14;
- Fixe les taux pour la location de machinerie lourde et équipements divers selon ceux prévus par le gouvernement du Québec publiés annuellement par *Les Publications du Québec*;
- Établit les différents taux qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019 et seront par la suite indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi au 30 juin de l'année précédente, avec un minimum d'un (1) % par année.

Rés. 2018-231 **6.16 Autorisation de signature / Protocole d'entente relatif aux appareils de désincarcération - Addenda #2**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale intervenu le 31 janvier 2017 relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Baie-Trinité a demandé de participer à ladite entente à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'addenda #2 à intervenir entre les parties à l'entente afin d'y inclure la municipalité de Baie-Trinité.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Patricia Huet, soient et sont autorisés à signer l'addenda #2 du protocole d'entente intermunicipale relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités partie à l'entente.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes

Le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, monsieur Yoland Émond, donne avis de motion de l'adoption, à une prochaine séance de ce conseil, d'un premier projet de règlement portant le numéro 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le premier projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2018-232 8.1 Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Manicouagan, le 15 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les MRC, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU que la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 octobre 2018;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU que la MRC a choisi d'intégrer au présent règlement des dispositions visant à déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, à la secrétaire-trésorière adjointe, le pouvoir :

- De former un comité de sélection (art. 936.0.13 C.M.);
- D'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC de Manicouagan (art.961.1 C.M)

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le règlement portant le numéro 2018-05 relatif à la gestion contractuelle.

Rés. 2018-233 **8.2 Règlement 2018-07 relatif aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC et du TNO**

ATTENDU que la MRC de Manicouagan est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le Conseil de ladite MRC de Manicouagan prévoit des dépenses pour l'exercice 2019 et qu'il est nécessaire pour la MRC de s'assurer des revenus suffisants pour rencontrer ces dépenses;

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil de la MRC de Manicouagan peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les T.N.O., les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le règlement d'emprunt 2010-01, concernant l'acquisition et la rénovation du 790 de la rue Bossé afin d'assumer la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC de Manicouagan, aux fins de l'exercice d'un pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 188 de ladite loi, se répartissent entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Manicouagan au prorata de l'évaluation des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation de ces municipalités et que, cependant, ces dépenses peuvent être réparties selon tout autre critère que détermine le Conseil de la MRC de Manicouagan, par règlement;

ATTENDU qu'en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., c. F-2.1), la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption de la Loi 28, la MRC de Manicouagan a choisi de confier à ID Manicouagan (CLD) le développement économique régional et local et qu'à cette fin, la MRC maintiendra sa quote-part pour l'année 2019;

ATTENDU que la MRC de Manicouagan, avec ses partenaires, entend financer l'agent rural et contribuer financièrement aux arts et à la culture (Centre des arts de Baie-Comeau) selon la formule des quotes-parts municipales;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité civile et que la MRC de Manicouagan a l'obligation de procéder à sa mise en œuvre;

ATTENDU que la MRC de Manicouagan a mis en place le Service d'Urgence en milieu isolé (SUMI);

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 17 octobre 2018 et que demande de dispense de lecture du règlement a été faite;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé auprès des membres du conseil des maires le 19 novembre 2018.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement portant le numéro 2018-07.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Prévisions budgétaires 2019 de la MRC:
 - Augmentation de la quote-part relative aux pinces de désincarcération.
 - Augmentation de la quote-part relative à l'aéroport.
 - Contribution des municipalités au développement économique régional et local.
- Prévisions budgétaires du TNO :
 - Augmentation du taux de taxation de base
 - Nombre de baux sur le territoire
- Règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage du TNO :
 - Ajout d'une nouvelle classe d'usage : commerce et transformation du cannabis et ses produits dérivés.
- Protocole d'entente relatif aux appareils de désincarcération : ajout de la municipalité de Baie-Trinité.
- Demande de fermeture d'un chemin forestier.
- Élaboration d'un plan d'urgence en sécurité civile pour le TNO.
- Imposition fédérale des allocations de dépenses des élus.

M. Furlong présente un résumé de la rencontre tenue le 26 novembre 2018 à Ottawa relativement au prolongement de la route 138. La délégation de la Côte-Nord, formée d'élus municipaux et de chefs autochtones, n'a pas obtenu d'engagements de la part des ministres libéraux qu'ils ont rencontrés, soit le ministre des Transports, Marc Garneau et le ministre de l'infrastructure, François-Philippe Champagne. Toutefois, les représentants nord-côtiers sont très satisfaits de l'écoute des ministres.

Rés. 2018-234 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 25.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

**PRÉFET MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MANICOUAGAN**

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2018
 - 6.2.** Contribution financière de la MRC dans le cadre du
PRCM
 - 6.3.** Calendrier des séances du conseil 2019
 - 6.4.** Octroi du contrat - Vérificateurs externes
 - 6.5.** Certificat de conformité - Règlement 2018-950
modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage
Ville de Baie-Comeau
 - 6.6.** PSPS volet rural - Pessamit / Pessamiu Ka Ntuut
(Embauche coordonnateur et chargé de projet)
 - 6.7.** PSPS volet Territorial / Modification au PR-470
Municipalité de Ragueneau (Espaces-famille en
Manicouagan)
 - 6.8.** Présentation du projet de règlement 2018-06 relatif à la
rémunération des membres du conseil de la MRC de
Manicouagan
 - 6.9.** Appui au Cégep de Baie-Comeau - Formation en
Techniques policières

- 6.10.** Appui à la Ville de Baie-Comeau - Réfection du quai fédéral au port de Baie-Comeau
- 6.11.** Autorisation de signature - Entente administrative de gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
- 6.12.** Demande d'aide financière Volet 1 - Soutien des actions de préparation aux sinistres / Sécurité civile
- 6.13.** Appui à la firme Jean Fournier inc. - Demande de fermeture d'un chemin sur le domaine de l'État
- 6.14.** Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 6.15.** Dépôt du projet de règlement 2018-04 Tarification Aéroport de Baie-Comeau
- 6.16.** Autorisation de signature / Protocole d'entente relatif aux appareils de désincarcération - Addenda #2

7. AVIS DE MOTION

- 7.1.** Règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 8.1.** Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle
- 8.2.** Règlement 2018-07 relatif aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC et du TNO

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

